



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2019

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 21 Juin les membres composant le conseil municipal se sont réunis à la salle de l'Age d'Or, à 20 heures 00, sous la présidence de Danièle Roux, Maire.

Présents : 15

Danièle ROUX, Maire	Evelyne BOSSU, adjointe	Xavier BACHELET, adjoint
Ariane MARTIN, adjointe	Jean MAUREY	Christian LEPLUS
Martine VIDECOQ	Olivier QUILLET	Nicolas PRIOUX
Florence BILINSKI	Carole BOUILLONNEC	Sébastien RAVOISIER
Jean-Claude DAUVEL	Chantal BENNIER	Philippe CHAUVET

Absents avec procuration : 02

Angélique DUCAT	Pouvoir à	Danièle ROUX
Véronique BATAILLON	Pouvoir à	Philippe CHAUVET

Absent : 02

Isabelle BAILLEAU	Gilles Wagnon	
-------------------	---------------	--

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Xavier BACHELET est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

1. Plan Local d'urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet PLU
2. Modification du tableau des emplois au 1^{er} août 2019 – modifie la décision 28.05.2019

Questions diverses

Madame le maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.
Le dernier compte rendu est adopté sans observation.

Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de sa révision, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

L'ensemble des prescriptions concernant les modalités de la concertation, adoptées par délibération du Conseil Municipal, ont été respectées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

La délibération doit être affichée pendant un mois en mairie. (R153-3 du CU).

Décision : approbation à l'unanimité

29-2019

Tableau des effectifs au 1^{er} août 2019 :

modification de la décision du 28.05.2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération n° 24-2018 du 26 juin 2018 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents ou contractuels à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Rappelle la décision du 28 Mai 2019 de modificative du tableau avec effet au 1^{er} septembre 2019,

Précise qu'il convient de modifier le tableau au 1^{er} août 2019 pour faire face à l'absence d'un personnel technique au service scolaire dès le mois d'août et pourvoir à son remplacement,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de pourvoir à la création d'un troisième poste adjoint technique saisonnier à compter du 1^{er} août 2019,

Décision : approbation à l'unanimité

Questions diverses :

SNCF : projet d'implantation d'un mât de relais GSMR

Présentation par trois personnes de la SNCF sur l'implantation d'un mât GSM-R pour transmission de données auprès des trains. Après diverses propositions, un seul choix s'avère possible (d'après la SNCF) sur le terrain de la gare de marchandises. L'ensemble du conseil municipal, fort mécontents des dossiers non traités par la SNCF, délibérera sur l'implantation dudit mât quand le problème du passage à niveau sera réglé. Les interlocuteurs SNCF présents jugent la négociation opportune et reviendront vers les élus du conseil avec des réponses.

La séance est levée à 21 heures sans autre question.

Le Maire,
Danièle ROUX

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE CHARS' with a star in the center. A black ink signature is written over the stamp and extends across the page.